

Mairie de Beynac
29 rue de la Croix des Combes

87700 Beynac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/11 EN DATE DU 31/07/2025

Le Conseil Municipal de Beynac s'est réuni en session ordinaire, le 31 juillet 2025 à 14h, à la Mairie, selon la convocation en date du 24 juillet 2025, sous la présidence du maire, Madame Marie-Claude BEYRAND.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Excusés : 5

Présents : Marie-Claude BEYRAND, Philippe

TRAMPONT, Suzanne LAUTRETTE, Jean-Louis CONSTANT

Ludovic DUHAIN,

David DU BOUCHERON, Suzanne DITLEBLANC

Antoine DURAND

Résultat du vote :

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Excusés :

Anthony RICQ donne pouvoir à Ludovic DUHAIN,

Marie HEBTING donne pouvoir à Antoine DURAND,

Gilles MARIAUX donne pouvoir à David DUBOUCHERON

Patrice COTTAZ donne pouvoir à Philippe TRAMPONT

Nicolas MOUSNIER donne pouvoir à Jean-Louis CONSTANT

Madame Suzanne LAUTRETTE a été désignée secrétaire de séance.

CREATIONS DE POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant

Vu l'arrêté n°2021/20p du 08 juin 2021 des lignes directrices de gestion du 29 mars 2021,

Considérant qu'en raison de la mutation prochaine de Mme Aurélie KABEYA et Mr Christophe MAZABRAUD, il convient de réorganiser le service administratif et technique, à compter du 18 août 2025.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif stagiaire et un poste d'adjoint technique à temps complet.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

ARTICLE 1 : de créer à compter du 1^{er} septembre 2025 un poste d'adjoint administratif stagiaire, à temps complet,

ARTICLE 2 : de créer à compter du 18 août 2025 un poste d'adjoint technique à temps complet.

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le

ID : 087-218701506-20250731-202511-DE

SLO

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés ainsi nommés dans l'emploi et les charges s'y rapportant au budget de la commune,

ARTICLE 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution des actes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;

La secrétaire de séance
Suzanne LAUTRETTE

Le Maire, Marie-Claude BEYRAND

Affichée le
Transmise le

